



## DÉPARTEMENT DU NORD

### Arrêté Portant Réglementation sur la Route Départementale 47 dans l'agglomération d'Hamel – rue Jean Baptiste Mience

Le Maire de le Commune d'Hamel,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14 et R 415.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

VU la demande du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que l'Entreprise BALESTRA – 124 rue de la Poste – 62810 AVESNES LE COMTE procède à des travaux d'aménagement de surface ou équipements – Arrêt de Bus « quai stade » et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Route Départementale RD 47 dans la rue Jean Baptiste Mience ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mardi 17 janvier 2023 la circulation sera alternée sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**ARTICLE 2-** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BALESTRA chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le président du Syndicat Mixte des transports du Douaisis de GUESNAIN,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise BALESTRA – 124 rue de la Poste – 62810 AVESNES LE COMTE,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à HAMEL, le 5 octobre 2022

J.L.HALLÉ,  
Maire d'HAMEL

